

# **CLUB SPORTIF MUNICIPAL D'EAUBONNE**

## **SECTION TENNIS DE TABLE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **I BUT DE LA SECTION**

##### Article 1

La section est partie intégrante du CSM Eaubonne et à ce titre est soumise aux statuts et règlement intérieur de cette association.

##### Article 2

Elle a pour objectif de permettre à ses membres de pratiquer le tennis de table sous toutes les formes définies par la Fédération Française de Tennis de Table à laquelle elle est affiliée. A ce titre :

- \* Elle accueille aussi bien en sport qu'en loisirs des adhérents sans distinction d'origine de religion et de convictions politiques ou philosophiques. Toute propagande est interdite.
- \* Elle participe aux divers championnats concernant les équipes masculines, féminines et jeunes.
- \* Elle organise des tournois réservés aux membres de la section ou ouverts à d'autres clubs.
- \* Elle met sur pied toutes manifestations extra sportives pouvant renforcer l'unité, la cohésion et l'amitié au sein de la section.

##### Article 3

Le siège de la section se situe à la salle spécifique : complexe Suzanne Lenglen - rue du Dr Roux - 95600 Eaubonne.

#### **II ADMINISTRATION**

##### Article 4

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du CSME, la gestion est assurée par une commission de 12 membres élus lors de l'Assemblée Générale pour trois ans et renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants peuvent se représenter.

##### Article 5

Chaque année après l'Assemblée Générale, la commission élit son Bureau comprenant:

- un président
- un vice-président
- un secrétaire général
- un secrétaire adjoint
- un trésorier général
- un trésorier adjoint

## Article 6

La commission se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou sur demande d'un quart au moins de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix représentées. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

## Article 7

L'Assemblée Générale se tient au cours du 1er trimestre de l'année civile et chaque fois qu'elle est convoquée par la commission ou sur la demande du quart au moins des adhérents. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la commission et à la gestion morale et financière de la section. Elle approuve les comptes de l'année écoulée, vote le budget de l'année en cours et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement du tiers des membres de la commission.

## **III RESSOURCES**

### Article 8

Les ressources de la section proviennent des cotisations des adhérents dont le montant est fixé chaque année par la commission de la section en tenant compte de celui pratiqué par d'autres clubs comparables du Val d'Oise. La cotisation est payable en début d'année au plus tard fin décembre.

Tout nouveau membre intégrant le club jusqu'à fin mars devra une cotisation entière. Celui arrivant à partir d'avril versera une cotisation qui sera valable également la saison suivante.

Tout manquement au paiement privera le joueur de l'assurance liée à la cotisation et de la participation aux manifestations et à la formation prodiguée par les entraîneurs. De plus, il ne sera pas admis comme membre du club la saison suivante.

### Article 9

Les ressources de la section sont également :

- \* Les versements effectués par les membres bienfaiteurs;
- \* Les recettes réalisées pendant les matchs, réunions ou stages;
- \* Les recettes provenant de l'organisation de bals, fêtes ou toute autre manifestation sportive ou extra sportive;
- \* Les subventions de l'état, du département, de la commune.

## **IV INFORMATIONS**

### Article 10

Les membres de la section sont tenus au courant de la vie du CSME et de leur section :

- \* lors de l'Assemblée Générale,
- \* Par un journal dont la périodicité est fonction des informations à transmettre (trimestrielle ou semestrielle),
- \* Par des panneaux indiquant les résultats des diverses compétitions.

### Article 11

Ils sont également informés par l'affichage

- \* du montant des cotisations par catégories (jeunes, adultes, loisirs, licences, championnats individuels),
- \* Des heures d'ouverture de la salle,
- \* Des jours réservés aux championnats (à communiquer en début de saison au service des sports de la Mairie),
- \* Des jours et heures d'entraînement assuré par un moniteur diplômé,:
- \* Des responsables des différentes équipes et du moyen de les joindre.

## **V COMPETITIONS**

### Article 12

Le port du maillot du club est obligatoire lors des rencontres de championnat par Equipes.

### Article 13

Tout joueur s'inscrivant dans une équipe en début de saison doit - sauf cas de force majeure - y assurer sa participation tout au long de l'année quelle que soit l'évolution de cette équipe.

En cas de force majeure tout joueur devant déclarer forfait pour une rencontre devra le signaler dans les plus brefs délais possibles à son capitaine d'équipe.

### Article 14

Tout licencié jouant en compétition se doit de procéder annuellement à un contrôle médical par un médecin de son choix.

## **VI FORMALITES ET SANCTIONS**

### Article 15

L'adhésion implique le respect des dispositions du règlement de la FFTT, des statuts et du règlement intérieur du CSME et du présent règlement intérieur de la section. Pour ce faire, un exemplaire de chacun de ces textes est à la disposition des adhérents.

### Article 16

La salle spécifique permet aux seules activités définies chapitre I ci-dessus de se dérouler sous la responsabilité d'au moins un adulte membre de la section. Il est donc interdit à des mineurs non accompagnés de pratiquer seuls le tennis de table.

### Article 17

Une tenue vestimentaire correcte et sportive est exigée. L'aire de jeu n'est accessible qu'avec une seconde paire de chaussures de sport réservée à cet effet.

### Article 18

Tout adhérent s'engage à respecter les installations et le matériel mis à sa disposition.

### Article 19

La conduite de chacun ne doit gêner aucunement les activités sportives (chahuts, bruits intempestifs, etc...) et le voisinage immédiat de la salle.

### Article 20

La demande de mutation d'un joueur ne sera accordée que s'il est en règle avec la section (cotisation, licence, équipement).

### Article 21

Tout manquement à une certaine discipline peut entraîner l'exclusion temporaire ou la radiation définitive conformément à l'article 6 du règlement intérieur du CSME.

### Article 22

Le présent règlement intérieur est préparé par la commission de la section tennis de table et adopté par l'Assemblée Générale.